

**DECISION MUNICIPALE  
N°24-118**

1-1

**Objet** : TRAVAUX DE SECURISATION DES FILES D'ATTENTES DU BATIMENT LE PHARE

**Le Maire de TOURNEFEUILLE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 4° et L. 2122-23,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération DEL24-110 en date du 28 novembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le règlement intérieur de la commande publique adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

**VU** la consultation en procédure adaptée concernant l'objet ci-dessus référencé,

**VU** le rapport d'analyse des offres,

**DECIDE**

**ARTICLE UN** : de retenir la société DELAMPLE, 1545 route d'Ondes - 31620 Castelnau d'Estretfonds, pour l'exécution des prestations référencées en objet et pour un montant global et forfaitaire 42 380.89 € HT.

**ARTICLE DEUX** : de signer l'acte d'engagement lié à ce marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,  
Le 2 décembre 2024

LA Maire

Frédéric PARRE



Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241202-D24-118-CC  
Date de télétransmission : 09/12/2024  
Date de réception préfecture : 09/12/2024